

DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

COMMUNE DE CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN

ENQUÊTE PUBLIQUE

du 06 février au 21 mars 2014
(arrêté du SYDEVOM n° 2014-02G du 16.01.2014)

INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)

Objet :

- 1) UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS NON DANGEREUX ET DE SA VOIE D'ACCES, AU LIEU DIT LES PARRINES SUR LA COMMUNE DE CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN
- 2) L'INSTITUTION DE SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE DANS UN RAYON DE 200 METRES AUTOUR DE L'INSTALLATION DE STOCKAGE DES DECHETS

Maître d'ouvrage

LE SYDEVOM DE HAUTE PROVENCE

(Syndicat Mixte Départemental d'Elimination et de Valorisation des Ordures Ménagères)

PROCES VERBAL DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

de la commission d'Enquête désigné par le Tribunal Administratif de Marseille
en date du 25/11/2013 (n° E13000213/13)

Composée de :

- Georges HERIAKIAN (Président)
- Madame Arlette GOUTTEBESSIS (Titulaire)
- Daniel CARRASCO (Titulaire)
- Pierre COURBIERE (Suppléant)

reçu le 28/3/14
B Huber
B Huber
DGS Sydevom

Enquête Publique du 06 février au 21 mars 2014

- demande d'autorisation du SYDEVOM d'exploiter une ISDND et de sa voie d'accès à château-Arnoux-Saint-Auban (04) et institution de servitudes d'utilité publique (TA n° E 13000213/13)

SOMMAIRE DU PROCES VERBAL

DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION
D'EXPLOITER UNE INSTALLATION DE STOCKAGE
DE DECHETS NON DANGEREUX
SUR LA COMMUNE DE CHÂTEAU ARNOUX SAINT AUBAN

PAGE

Présentation	01
1) <u>les observations et questions posées par le public</u>	08
2) <u>les observations de la commission d'enquête</u>	11
2-1 le choix du site des Parrines et de sa voie d'accès	11
2-2 les observations sur le dossier administratif et technique	14
2-3 les observations sur l'étude d'impact	25
2-4 les observations sur les risques sanitaires	34
2-5 scénarios retenus	36
2-6 schémas, scénarii et conclusions	37
2-7 les observations et questions posées sur l'étude des dangers	37
2-8 les observations sur la notice hygiène et sécurité	38

1

PROCES VERBAL DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

A l'attention de

Monsieur René MASSETTE
Président du SYDEVOM

Par lettre du 14 octobre 2013 adressée au Président du Tribunal Administratif de Marseille vous avez demandé la désignation d'une **Commission d'Enquête en vue de procéder à une enquête publique d'une durée de 6 semaines**, ayant pour objet :

- **Procédure ICPE en vue de l'autorisation d'exploiter la future installation de stockage de déchets non dangereux et sa voie d'accès, lieu dit Les Parrines – Commune de Château-Arnoux-Saint-Auban (04),**
- **Procédure en vue de l'institution de servitudes d'utilité publique pour des parcelles ou parties de parcelles situées dans un rayon de 200 mètre autour de la zone de stockage des déchets.**

Vous avez précisé que compte tenu du contexte contentieux de ce dossier, et dans un souci de neutralité, la désignation de commissaires enquêteurs, **extérieurs au département des Alpes de Haute Provence**, vous semblait préférable.

Par sa décision n° E 13000213/13 du 25 novembre 2013, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille a désigné une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête ayant pu objet :

→ **Création de l'installation de stockage des déchets non dangereux et de sa voie d'accès au lieu dit Vallon des Parrines sur la commune de Château-Arnoux-Saint-Auban**

constituée de :

- **Président :**
Mr Georges HERIAKIAN, domicilié à Castellane (04)
- **Membres titulaires :**
Mme Arlette GOUTTEBESSIS, domiciliée à Aix en Provence (13)
qui en cas d'empêchement de Mr HERIAKIAN assure la présidence de la commission
- Mr Daniel CARRASCO domicilié à Aix en Provence (13)
- **Membres suppléants :**
Mr Pierre COURBIERE, domicilié à Aix en Provence (13)

Enquête Publique du 06 février au 21 mars 2014

- *demande d'autorisation du SYDEVOM d'exploiter une ISDND et de sa voie d'accès à château-Arnoux-Saint-Auban (04) et institution de servitudes d'utilité publique (TA n° E 13000213/13)*

1) à la mairie de Château-Arnoux-Saint-Auban, aux jours et horaires suivants :

Dates	Horaires
Jeudi 06 février 2014	De 09 h 00 à 12 h 00
Samedi 08 février 2014	De 10 h 00 à 12 h 00
Vendredi 14 février 2014	De 14 h 00 à 17 h 00
Vendredi 21 février 2014	De 17 h 00 à 20 h 00
Vendredi 28 février 2014	De 14 h 00 à 17 h 00
Jeudi 06 mars 2014	De 09 h 00 à 12 h 00
Lundi 10 mars 2014	De 09 h 00 à 12 h 00
Mercredi 19 mars 2014	De 09 h 00 à 12 h 00
Vendredi 21 mars 2014	De 14 h 00 à 17 h 00

2) dans les cinq autres communes, aux lieux et horaires suivants :

Lieux	Dates	Horaires
Aubignosc	Jeudi 06 février 2014	De 14 h 00 à 17 h 00
	Mercredi 19 mars 2014	De 09 h 00 à 12 h 00
Châteauneuf-Val-Saint-Donat	Vendredi 07 mars 2014	De 09 h 00 à 12 h 00
	Mardi 25 février 2014	De 14 h 00 à 17 h 00
	Vendredi 21 mars 2014	De 09 h 00 à 12 h 00
L'Escale	Jeudi 06 février 2014	De 09 h 00 à 12 h 00
	Mardi 25 février 2014	De 09 h 00 à 12 h 00
	Vendredi 21 mars 2014	De 15 h 00 à 17 h 00
Montfort	Jeudi 06 février 2014	De 14 h 00 à 17 h 00
	Mercredi 05 mars 2014	De 09 h 00 à 12 h 00
	Vendredi 21 mars 2014	De 09 h 00 à 12 h 00
Peyruis	Jeudi 06 février 2014	De 09 h 00 à 12 h 00
	Mercredi 05 mars 2014	De 14 h 00 à 17 h 00
	Vendredi 21 mars 2014	De 14 h 00 à 17 h 00

Enquête Publique du 06 février au 21 mars 2014

- demande d'autorisation du SYDEVOM d'exploiter une ISDND et de sa voie d'accès à château-Arnoux-Saint-Auban (04) et institution de servitudes d'utilité publique (TA n° E 13000213/13)

Nous avons reçu à nos domiciles respectifs le volumineux dossier mis à l'enquête publique aux environs du 10 décembre 2013, dont nous avons pris connaissance durant la période de fin d'année et établis entre les quatre commissaires enquêteurs le planning de disponibilités pour l'enquête publique.

Ainsi le 10 janvier 2014, c'est au cours d'une réunion fructueuse avec vos services, que nous avons pu arrêter les modalités de l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique, qui a fait l'objet de l'arrêté n° 2014-02 G que vous avez signé le 16 janvier 2014, arrêtant :

1) La période et la durée de l'enquête : du jeudi 06 février au vendredi 21 mars 2014, durée de 6 semaines (44 jours consécutifs), compte tenu qu'il s'agit d'une enquête au titre d'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) comportant une enquête concomitante avec servitudes d'utilité publique (bande d'isolement de 200 mètres).

2) Les lieux du déroulement de l'enquête et des permanences des commissaires enquêteurs en mairie :

- la mairie de Château-Arnoux-Saint-Auban (siège de l'enquête publique) où le courrier devait être adressé.

Mais s'agissant d'une enquête publique au titre d'une ICPE, soumise au régime d'autorisation, dont la Nomenclature impose un rayon d'affichage de l'avis au public de 3 kilomètres, les 5 autres communes suivantes ont été concernées par l'enquête publique :

- Aubignosc
- Châteauneuf-Val-Saint-Donat
 - l'Escale
 - Montfort
 - Peyruis

Où des permanences ont été également assurées aux heures de bureaux de ces mairies, aux jours, dates et horaires suivants :

Enquête Publique du 06 février au 21 mars 2014

- demande d'autorisation du SYDEVOM d'exploiter une ISDND et de sa voie d'accès à château-Arnoux-Saint-Auban (04) et institution de servitudes d'utilité publique (TA n° E 13000213/13)

3) la publicité de l'enquête publique :

3-1 l'Avis au Public

- la remise de l'arrêté du 16 janvier 2014 et deux affiches d'Avis au Public, réglementaires en format A2 a été effectuée, le 17 janvier 2014, dans les 6 mairies, en présence d'huissier, qui en a dressé procès-verbal,
- la constatation de l'affichage de l'Avis au Public, par huissier, qui a dressé procès-verbal de constat, le 21 janvier 2014, soit plus de 15 jours avant le début de l'enquête publique, dans les 6 mairies ainsi que le panneau d'affichage du SYDEVOM 19, avenue Joseph Reinach à Digne les Bains,
- la constatation de l'affichage de l'Avis au Public le 21 janvier 2014, en des lieux visibles et lisible du public, sur le site des Parrines, en présence d'huissier qui en a dressé procès-verbal de constat,
- **publicité dans 2 journaux une première publication plus de 15 jours avant le début de l'enquête et une deuxième publication, dans les 8 premiers jours du début de l'enquête, dans les journaux « La Provence » et « La Marseillaise »**

1 ^{ère} parution		2 ^{ème} parution	
La Provence	le mardi 21.01.2014	La Provence	le mardi 11.02.2014
La Marseillaise	le mardi 21.01.2014	La Marseillaise	le mardi 11.02.2014

4) la réunion publique dans la salle des fêtes de la mairie de Château-Arnoux-Saint-Auban le mardi 11 février 2014 à 18 heures

Dont un compte rendu vous a été adressé par notre commission d'enquête a eu lieu conformément aux disposition de l'Article L 515-9 du Code de l'Environnement, qui stipule que dans le cas d'une enquête publique ICPE, comportant des servitudes d'utilité publique, une réunion publique doit obligatoirement être organisée, durant la période de l'enquête publique, à l'initiative du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête.

Compte tenu des relations conflictuelles, constatées dans les enquêtes antérieures, et lors de la venue du juge des expropriations en particulier, vous avez souhaité faire appel à un professionnel de la communication pour animer cette réunion publique, en la personne de Monsieur Pierre LEGRIS (consultant sénior à Paris), nous conseillant de rester en retrait après avoir prononcer les paroles d'accueil et d'introduction à la réunion, et laisser ensuite l'animation de cette réunion à Monsieur LEGRIS, sur la base d'un ordre du jour que vous avez validé après l'avoir amendé.

Enquête Publique du 06 février au 21 mars 2014

- *demande d'autorisation du SYDEVOM d'exploiter une ISDND et de sa voie d'accès à château-Arnoux-Saint-Auban (04) et institution de servitudes d'utilité publique (TA n° E 13000213/13)*

L'enquête publique a été ouverte le jeudi 06 février 2014, où nous avons assuré ce jour là les permanences d'ouverture d'enquête dans les 6 mairies concernées, et où était mis à la disposition du public le dossier d'enquête dont l'ensemble des pièces constituant le dossier de demande d'autorisation d'exploiter l'installation de stockage des déchets non dangereux dans le vallon des Parrines, à Château-Arnoux-Saint-Auban, sont énumérées dans le tableau ci-après, avec leurs pièces annexes référencées :

Enquête Publique du 06 février au 21 mars 2014

- demande d'autorisation du SYDEVOM d'exploiter une ISDND et de sa voie d'accès à château-Arnoux-Saint-Auban (04) et institution de servitudes d'utilité publique (TA n° E 13000213/13)

**PIECES CONSTITUANT LE DOSSIER DE DEMANDE
D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION
DE STOCKAGE DES DECHETS NON DANGEREUX
DANS LE VALLON DES PARRINES
A CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN**

	Date de rédaction	
Sommaire :		
Compléments réglementaires	A dater de l'arrêté du 16 janvier 2014 (n°2014-026)	46 pages
Pièce n° 0 : résumé non-technique	Janvier 2013	49 pages
Pièce n° 1 : dossier administratif	Janvier 2013	62 pages
Annexes :		
Annexe 1.1 Communes adhérentes au Sydevom	Janvier 2013	08 pages
Annexe 1.2 Lettre du maire pour remise en état du site	21 février 2013	11 pages
Annexe 1.3 Situation cadastrale	Janvier 2013	02 pages
Annexe 1.4 Variantes d'un site ISDND⁽¹⁾ et de sa voie d'accès⁽²⁾ ; (1) de 1999 à 2000 et (2) 2004 à 2005		12 pages
Annexe 1.5 Permis de construire	Déposé le 11/02/2013	03 pages
Annexe 1.6 Défrichement	Lettres DDT du 11/02/13 et 07/10/13	10 pages
Annexe 1.7 Maîtrise foncière		46 pages
Annexe 1.8 Capacités financières	Exercices 2010/2011/2012	
Plans		
Pièces n° 2 : dossier technique	Janvier 2013	48 pages
Annexe 2.1 Figures 1 à 2.26	Juin 2012	26pages
Annexe 2.2 Note équivalence sur les flancs	01/10/2012	39 pages
Annexe 2.3 Note eaux de ruissellement		08 pages
Annexe 2.4 Bilan hydrique		07 pages
Annexe 2.5 Production de biogaz		04 pages
Annexe 2.6 Calculs de stabilité	03/04/2006	13 pages
Pièce n° 3 : étude d'impact	Janvier 2013	253 pages
Annexes :		
Annexe 3.1 Rapport expertise géologique Geoter	23 septembre 2008	23 pages
Annexe 3.2 Reconnaissance de sol rapport Sobesol	23 juillet 2004	20 pages
Annexe 3.3 Coupes des fouilles à la pelle mécanique	18 août 2004	12 pages
Annexe 3.4 Reconnaissance de sols rapport Geotec	26 janvier 2007	34 pages
Annexe 3.5 Expertise hydrogéologique de l'hydrogéologue agréé	21 septembre 2008	18 pages
Annexe 3.6 Bordereau d'analyse des eaux sur forage privé	31 août 2004	03 pages
Annexe 3.7 Carte de l'état écologique des cours d'eaux	27 mars 2012	01 page
Annexe 3.8 Données climatiques et qualité de l'air	15 janvier 2004 Données 2007 et 2009 - 2010	06 pages

Enquête Publique du 06 février au 21 mars 2014

- demande d'autorisation du SYDEVOM d'exploiter une ISDND et de sa voie d'accès à château-Arnoux-Saint-Auban (04) et institution de servitudes d'utilité publique (TA n° E 13000213/13)

Annexe 3.9 Extrait de l'atlas des paysages		10 pages
Annexe 3.10 Extrait du Pos et de son règlement – liste des servitudes d'utilité publique (1995/1996) Données RTE sur ligne 225 kV	30 mars 2004	77 pages
Annexe 3.11 AOC		01 page
Annexe 3.12 Rapport d'acoustique et conseil	24 mars 2006	20 pages
Annexe 3.13 Volet naturel de l'étude d'impact : rapport ECOMED	04 juin 2012	251 pages
Annexe 3.14 Evaluation appropriée des incidences Natura 2000 : rapport ECOMED		156 pages
Annexe 3.15 Evolution réglementaire directive IED (Industrial Emissions Directives)		30 pages
Annexe 3.16 Perception visuelle complémentaire		08 pages
Annexe 3.17 Etude paysagère	Novembre 2013	46 pages
Annexe 3.18 Compatibilité au schéma des carrières	Reçu le 15 janvier 2014	05 pages
Pièce n° 4 : étude des risques sanitaires	Janvier 2013	39 pages
Annexe 4.1 Etude d'impact odeur Odotech	Juillet 2012	34 pages
Pièce n° 5 : étude de danger	Janvier 2013	82 pages
Annexe 5.1 Accidentologie extrait de la base de données BARPI-ARIA et accidents survenus dans les centres de stockage de déchets ménagers	Etat au 22/09/2005	27 pages
Annexe 5.2 Cartographie des distances d'effet		03 pages
Annexe 5.3 Calcul des besoins en eau d'extinction incendie		1 page
Pièce n° 6 : notice d'hygiène et sécurité	Janvier 2013	22 pages
Pièce n° 7 : dossier de demande d'institution de servitudes d'utilité publique	Janvier 2013	25 pages
Annexe 1 Plan d'emprise des servitudes	Janvier 2013, et plan à l'échelle 1/2000è du 27/01/2014	01 page
Annexe 2 Attestations notariées de propriété de parcelles		65 pages
Lettre de demande sup du Président du SYDEVOM à Mr le Préfet du 20/01/2013		1 page
<u>A LA DEMANDE DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE</u>		
1) plan de la voie d'accès avec mention des réseaux existants (notamment conduite de gaz, 80 bars, sous les 350 m de voie, et conduite éthylène, 100 bars à proximité	Daté du 31 janvier 2014	Echelle 1/1000 ^e
2) profil en long de la voie d'accès avec position des profils en travers tous les 5 mètres)	Daté du 31 janvier 2014 et obtenu le 21 février 2014	Echelle 1/1000 ^e

Compte tenu de l'importance des observations reçues durant cette enquête de 6 semaines, et de la nécessité de les analyser nous vous avons demandé par lettre du 14 mars 2014 :

- le report de notre réunion du rapport, de la date du 21 avril au 21 mai 2014
- le report de la réunion de notre procès verbal d'une semaine soit le 04 avril 2014.

Enquête Publique du 06 février au 21 mars 2014

• demande d'autorisation du SYDEVOM d'exploiter une ISDND et de sa voie d'accès à château-Arnoux-Saint-Auban (04) et institution de servitudes d'utilité publique (TA n° E 13000213/13)

Par lettre du 19 mars 2014, qui nous a été remise durant nos permanences de Clôture de l'enquête, vous nous avez accordé le report de la remise du rapport au 21 mai 2014, mais concernant la remise du procès verbal, il ne vous a pas semblé possible d'accorder son report d'une semaine qui aurait pu être une source de contestation sur la procédure menée.

1) LES OBSERVATIONS ET QUESTIONS POSEES PAR LE PUBLIC

Les très nombreuses questions et observations du public (et les dossiers associés), la plupart du temps faisant référence à de nombreux points du dossier, ont été regroupées par thèmes.

1-1 Impacts dangereux pour l'environnement

Les observations et les questions du public portent essentiellement sur la dégradation de la nature, les atteintes aux espaces verts environnants, les forêts en particulier, les rivières, les cultures, sur le non-respect de la loi « Montagne », et les conséquences sur la faune et la flore alentour.

1-2 Les risques sanitaires

Les observations et les questions du public portent sur les conséquences des pollutions, multiples et inévitables, des sols, des sous-sols, des eaux de ruissellement, des eaux profondes et des nappes phréatiques, des cultures, du danger potentiel des lixiviats, et de la pollution de l'air. Toutes ces pollutions auront des conséquences sur la santé des riverains et sur la survie de la faune.

1-3 Atteintes à la qualité de vie des riverains et au tourisme

Les observations portent sur l'impact visuel (en particulier pour Montfort) sur le paysage environnant, la dégradation de la qualité de vie des riverains, des conséquences négatives sur le tourisme et les activités de plein air, du contrecoup sur l'économie locale entraînant une baisse de l'activité économique avec une perte d'emplois, et enfin d'une dévaluation des valeurs foncières.

1-4 Etudes des dangers

Les observations et les questions portent sur les multiples dangers associés à ce projet : sismique, présence d'une ligne THT, présence de biogaz, doutes sur la qualité des études hydrogéologiques, pluies diluviennes, glissements de terrain, stabilité des digues, tirs de mines en présence de conduites souterraines, incendies (feux de forêts alentour ou dans un casier), chute d'aéronefs, foudre.

Enquête Publique du 06 février au 21 mars 2014

- demande d'autorisation du SYDEVOM d'exploiter une ISDND et de sa voie d'accès à château-Arnoux-Saint-Auban (04) et institution de servitudes d'utilité publique (TA n° E 13000213/13)

1-5 Un projet inutile

Les observations et les questions concernent en particulier les chiffres présentés dans le dossier d'enquête : tonnage des déchets à traiter douteux, chiffres pour justifier le projet surévalués, imprécis ou même contradictoires. Existence de l'installation de Valensole qui suffirait à résoudre le problème, et non prise en considération d'autres solutions (tri).

1-6 Etudes insuffisantes ou obsolètes

Les observations et les questions portent sur l'insuffisance ou l'inexactitude de certaines études présentées dans le dossier : hydrogéologie en surface et en sous-sol en contradiction avec la réalité sur le terrain, sources d'eau et captages non signalés, résistance des matériaux (PEHD), obsolescence du principe de l'enfouissement, doutes sur la réactualisation du tonnage des déchets à traiter ainsi que sur les projections démographiques.

1-7 Coût du projet et de son exploitation

Les observations et les questions concernent le coût global du projet et ses évaluations douteuses, le coût de l'exploitation qui se répercutera sur les taxes locales, l'augmentation inévitable des frais de collecte pour ce deuxième centre, des taux de compactage inférieurs à ceux de Valensole, des économies annoncées irréalistes ou trompeuses (en particulier sur le kilométrage). Le financement de ce projet serait mieux utilisé à développer d'autres solutions, le tri en particulier, et surtout il se fera aux dépens d'autres équipements.

1-8 Le tri

Les observations et les questions portent sur la solution du tri qui permettrait de diminuer la part des déchets à stocker à partir d'un meilleur recyclage. Les pouvoirs publics devraient accentuer leurs efforts pour une meilleure collecte et une meilleure valorisation. Ces efforts doivent porter sur l'information, la mise en place d'équipements, l'éducation et la responsabilisation des usagers (taxes proportionnelles au poids).

1-9 Trafic routier et voie d'accès

Les observations et les questions concernent les nuisances et les dangers occasionnés par la création de la voie d'accès, l'augmentation du trafic routier, sous-évalué dans le dossier, la dégradation du paysage par le tracé, l'impact des multiples passages des camions-bennes sur la qualité de l'air et du paysage, les dangers dus à la présence de conduites souterraines, la dévaluation des propriétés riveraines.

Enquête Publique du 06 février au 21 mars 2014

• demande d'autorisation du SYDEVOM d'exploiter une ISDND et de sa voie d'accès à château-Arnoux-Saint-Auban (04) et institution de servitudes d'utilité publique (TA n° E 13000213/13)

1-10 Nuisances dues aux odeurs, aux poussières ou aux particules

Les observations et les questions portent sur les odeurs pestilentielles dégagées par le stockage, dont l'impact est minimisé dans le dossier, et que l'utilisation de parfums synthétiques n'éliminera pas. Les poussières et les particules soulevées lors des transits des camions, des terrassements, des tirs de mines, des déchargements et du compactage seront transportées par le vent avec des conséquences néfastes sur la vie des riverains et des activités de plein air alentour.

1-11 Nuisances dues aux envols

Les observations et les questions signalent, l'expérience d'autres centres de stockage aidant, la dégradation du paysage et les risques de pollution dus à l'envol des papiers et plastiques les jours venteux, d'autant qu'il n'est pas prévu de recouvrement journalier. Par ailleurs, ces envols seront dangereux pour le trafic routier sur l'autoroute toute proche.

1-12 Nuisances dues au bruit

Les observations et les questions portent sur le bruit des véhicules de transport et de terrassement, des compacteurs, des concasseurs, des tronçonneuses, des tirs de mines, des cris des oiseaux et de leurs effaroucheurs.

1-13 Nuisances dues à l'arrivée d'une faune nuisible

Les observations et les questions portent essentiellement sur la présence d'oiseaux nuisibles et agressifs (goélands ou gabians) qui, en plus du danger de leur multiplication et de leurs déjections, s'attaquent aux autres espèces animales, d'autant qu'une zone Natura 2000 est à proximité. D'autres espèces nuisibles (rats) seront attirées par les déchets avec les risques sanitaires associés.

1-14 Projet illégal

Les observations et les questions portent sur l'illégalité de ce projet qui ne respecte pas les Directives européennes, les directives gouvernementales françaises depuis le Grenelle de l'environnement, et les orientations locales en terme de développement économique, touristique, sanitaire et écologique.

1-15 Impact sur les activités aériennes

Les questions soulèvent les menaces que va poser ce projet aux activités aériennes du centre international de vol à voile à proximité, de l'impact visuel lors du survol du site et du risque aviaire (collisions volatiles).

Enquête Publique du 06 février au 21 mars 2014

• demande d'autorisation du SYDEVOM d'exploiter une ISDND et de sa voie d'accès à château-Arnoux-Saint-Auban (04) et institution de servitudes d'utilité publique
(TA n° E 13000213/13)

1-16 Manque de concertation et d'information

Les observations portent sur le manque de concertation entre les riverains (du site et de la voie d'accès) et les autorités, et ce dès l'origine du projet. Egalement une difficulté à obtenir des explications ou des éclaircissements sur certains points du dossier, et toujours la difficulté à établir aujourd'hui une vraie concertation dans l'actuelle situation conflictuelle.

2) LES OBSERVATIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

2.1 Le choix du site des Parrines et de sa voie d'accès à Château-Arnoux-Saint-Auban

Dans ce dossier d'enquête publique d'autorisation de création de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) du Vallon des Parrines dans la commune de Château-Arnoux-Saint-Auban, soumis à l'attention du public pour lui permettre de formuler ses observations sur les registres d'enquête des 6 mairies, figurent dans les pièces du dossier le mode de sélection :

- du site des Parrines, parmi 20 autres sites
 - de la voie d'accès, parmi 4 variantes principales et 3 sous-variantes (7 tracés au total)
- en
- Pièce 0 : résumé non technique (page 15 à 18)
 - Pièce 1 : dossier administratif (annexe 1-4) variantes d'implantation d'une ISDND et de la voie d'accès (12 pages avec photos et rayon d'affichage)

En effet conformément au décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011, portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements, il est stipulé à l'article R-122-5 que « le contenu de l'étude d'impact est proportionné à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, à l'importance et à la nature des travaux, ouvrages et aménagements projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine ».

2-1-1 le choix du site des Parrines

C'est sur la base d'une étude de recherche de sites potentiels d'ISDND, initiée par le Conseil Général en 1999, suivie de l'étude de variantes de voies d'accès du site retenu, parmi 20 sites potentiels étudiés par le bureau d'Etudes TRIVALOR en 2000, que le SYDEVOM, créée en 2002, a engagé en 2003 les études du projet de centre de traitement des Parrines.

Enquête Publique du 06 février au 21 mars 2014

- demande d'autorisation du SYDEVOM d'exploiter une ISDND et de sa voie d'accès à château-Arnoux-Saint-Auban (04) et institution de servitudes d'utilité publique (TA n° E 13000213/13)

Le décret : 2011/2019 du 29 décembre 2011, impose de présenter au titre de l'étude d'impact une esquisse des principales solutions de substitution examinées par le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage et les raisons pour lesquelles, **eu égard aux effets sur l'environnement ou la santé humaine, le projet présenté a été retenu** (Art R 122-5-5).

2-1-2 la voie d'accès

Comme le site de stockage, la voie nécessaire à son accès est également soumise au décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011, portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements, avec réalisation d'une esquisse des principales solutions de substitution par le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage et les raisons les quelles, eu égard aux effets sur l'environnement ou la santé humaine, le projet présenté a été retenu (dossier en annexe 1-4 du Dossier Administratif en pièce 1).

La voie à construire pour accéder au site est, est la variante n° 2 qui a été retenu parmi les 4 variantes et 3 sous-variantes.

Elle est raccordée à la RD 4096, au futur carrefour giratoire de la Casse et sur une longueur de 2400 mètres, ne comportant qu'une seule voie et des aires de croisement, elle permet d'accéder au site, à partir d'un passage sous l'autoroute A51.

Le SYDEVOM a fait établir le plan de ce projet d'accès, à l'échelle 1/1000^e en date du 31 janvier 2014, en y faisant figurer les réseaux souterrains à la demande de la commission d'enquête (en particulier les 2 conduites de gaz et d'éthylène ainsi que le profil en long de cette vois à la même échelle 1/1000^e).

En date du 31 janvier 2014 ce plan a était à son premier tirage par le bureau d'études INGEROP qui depuis 2005 est chargé par le SYDEVOM de l'étude de faisabilité, des études environnementales, du dossier Loi sur l'Eau et de la maîtrise d'œuvre, de cette voie d'accès.

C'est sur la base de ce plan à l'échelle 1/1000^e et au profil en travers que nous demandons au maître d'ouvrage de nous fournir des réponses sur les questions suivantes :

- 1) compte tenu que le passage sous le pont de l'autoroute et que la voie d'accès au site, de part et d'autre du pont sont en zone inondable comme nous l'ont indiqué les riverains comment allez vous assurer la sécurité et la permanence de l'accès au site avec cette voie inondable ?
- 2) **en contrebas de la voie d'accès**, au profil en travers n° 75, la propriété de Madame et Monsieur Yann SACHOT, parcelle n° 317, dont la villa est située à 25 m en distance horizontale de la limite de la voie qui la surplombe de 13 mètres de dénivelé.

Enquête Publique du 06 février au 21 mars 2014

- demande d'autorisation du SYDEVOM d'exploiter une ISDND et de sa voie d'accès à château-Arnoux-Saint-Auban (04) et institution de servitudes d'utilité publique (TA n° E 13000213/13)

En date du vendredi 21/03/2014 Madame SACHOT nous a remis une copie de la lettre du 19/03/2014 qu'elle vous a adressée en recommandée avec accusé de réception.

Dans cette lettre il est indiqué qu'ils ont acquis cette propriété en 2011 et ils se plaignent que vos services ne les aient pas informés du projet de voie, et ils énumèrent toutes les nuisances auxquelles ils vont être soumis (bruits des camions, odeurs nauséabondes, poussières, dégradation du site, dévalorisation de leur patrimoine, qui ne vaudra plus rien etc...) et surtout le danger d'éboulement des remblais, projection de pierres et de gravats et risque de chute d'un camion sur leur maison (« un danger permanent sur nos têtes »).

Ils vous demandent de faire connaître vos intentions.

Compte tenu du danger réel que courent ces personnes avec cette voie quelles dispositions envisagez-vous de prendre pour garantir leur sécurité et leur éviter tous les nuisances prévisibles ?

- 3) **la voie d'accès se trouve soit au-dessus, soit à proximité immédiate de la conduite gaz de GDF, (diamètre 150 mm et 80 bars de pression) sur près de 400 mètres le long de l'autoroute A51.**

Quelles sont les préconisations que vous a fournies Gaz de France, lors de votre demande de renseignements, **dont vous nous en adresserez une copie avec votre mémoire en réponse**, sachant que ce document aurait dû figurer dans le dossier d'enquête, dans le cadre des servitudes d'utilité publique.

- 4) nous formulons la même demande concernant la conduite d'éthylène de TRANSALPES (conduite de diamètre 200 mm et 100 bars de pression) qui se trouve à une distance de 30 mètres des ouvrages annexes de la voie, par la demande de renseignements auprès de TRANSALPES, ce document aurait dû figurer dans le dossier d'enquête, dans le cadre des servitudes d'utilité publique.

- 5) **sur le profil en long de la voie daté du 24.01.2014**

indépendamment des tronçons de la voie où la déclivité est importante de l'ordre de 9% par endroits qui sont des déclivités non conformes en construction de voies publiques, il en est une qui avoisine 9,6 % sur près de 240 mètres, entre les profils en travers P 337 et P 382, qui est suivie de déclivités de près de 18 % et même 20 % sur une courte distance.

- de telles déclivités sont-elles réglementaires même sur un site privé ?
- sont-elles compatibles avec les règles de sécurité et de bonne marche du site avec les camions de déchets ?
- sont-elles acceptées par les services de secours et d'incendie ?
- quelles sont les limites autorisées pour les bennes à ordures, les camions de pompiers avec grande échelle et nacelle (du fait de la nécessité d'éteindre des incendies sur le stock de 35 m de hauteur), ainsi que les camions grues. Le service Départemental d'incendie et de secours (SDIS) a-t-il été consulté sur ces questions de déclivités et de leur importance ?

Enquête Publique du 06 février au 21 mars 2014

- *demande d'autorisation du SYDEVOM d'exploiter une ISDND et de sa voie d'accès à château-Arnoux-Saint-Auban (04) et institution de servitudes d'utilité publique (TA n° E 13000213/13)*

Nous demandons au maître d'ouvrage de bien vouloir nous apporter les réponses à toutes ces questions dans son mémoire en réponse.

2-2 Les observations sur les dossiers administratif et technique

2-2-1 Les observations sur le dossier administratif (pièce 1)

2-2-1-1 La production annuelle d'ordures ménagères

1) et de refus de tri des collectivités adhérentes au SYDEVOM la production représente 42 800 Tonnes en 2010 :

- combien de tonnes ont été stockées au CSDU 04 de Valensole ?
- combien de tonnes ont été stockées au centre du Beynon ?

2) quelle est l'énumération exacte des déchets qui ont été évacués dans ces centres et qui **correspondront à ceux qui seront stockés au centre des Parrines ?** suivant la liste des déchets non dangereux de classe II, avec leurs tonnages respectifs :

- dans le contexte actuel,
- en 2020 compte tenu de l'application de toutes les dispositions des grenelles de l'environnement successifs en complétant le tableau ci-après, pour le SYDEVOM et pour le département des Alpes de Haute Provence :

Enquête Publique du 06 février au 21 mars 2014

- *demande d'autorisation du SYDEVOM d'exploiter une ISDND et de sa voie d'accès à château-Arnoux-Saint-Auban (04) et institution de servitudes d'utilité publique (TA n° E 13000213/13)*

EVOLUTION DES TONNAGES DES DECHETS EN ISDND DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DES GRENELLES DE L'ENVIRONNEMENT

DECHETS PRIS EN CHARGE PAR LE SYDEVOM ANNUELLEMENT (en partant de 2012)									
Déchets des Activités Economique (DAE)	les centres de stockage	déchets collectifs Boues d'assainissement	Déchets ménagers et assimilés			ordures ménagères et assimilées		Tonnages Totaux	
			déchets occasionnels : déchetterie et recyclerie	ordures ménagères résiduelles	collectes sélectives				
le Sydevom n'est pas concerné	centre de Valensole								
	centre du Beynon								
	autres centres								
	TOTAL								
	TONNAGES L'HORIZON 2020								
Application de toutes les dispositions des grenelles de l'Environnement avec pourcentage par catégorie	Tonnage réduit à la source	% réduction	tonnage	% réduction	tonnage	% réduction	tonnage	% réduction	tonnage
	Tonnages triés et recyclés par catégorie								
	Tonnage restant pour les ISDND								

Enquête Publique du 06 février au 21 mars 2014

- demande d'autorisation du SYDEVOM d'exploiter une ISDND et de sa voie d'accès à château-Arnoux-Saint-Auban (04) et institution de servitudes d'utilité publique (TA n° E 13000213/13)

Ces compléments permettront de conforter et de valider les conclusions du dossier pour différents PDM prévisible sur le site SUR le site.

3- EFFET DOMINO

L'effet domino devrait être envisagé dans des conditions d'événements plus sévères que celles envisagées dans le dossier, conditions qui pourraient se produire avec le rehaussement d'un casier et un incendie d'importance équivalente à celui du 22 juin 2008 à Aix-en-Provence, accompagné de plusieurs autres incidents simultanés.

L'étude présentée dans le dossier a été conduite avec des valeurs à la limite inférieure des seuils. Il aurait été judicieux d'étudier les conséquences d'un tel événement avec des évaluations de seuils supérieurs, et indiqués ci-dessus §2.

4- EFFET Foudre

Bien que le dossier considère que « la foudre n'est pas une source potentielle de danger », la commission d'enquête estime que la présence de quantité potentielle de biogaz, d'une ligne THT, d'une torchère, etc... constitue un risque de foudroiement. Une analyse du risque foudre doit être conduite, analyse qui précisera les protections adaptées, et qui devra être soumise au contrôle de la DREAL.

2.8 Les observations sur la notice hygiène et sécurité

La notice hygiène et sécurité appelle les observations suivantes :

Une observation de forme à laquelle il convient de remédier, et qui atteste une fois encore que le dossier fait l'objet de copier-coller inadéquats.

- Point 5 : Les directions départementales des Affaires sanitaires et sociales n'existent plus. Leurs services ont été intégrés pour partie au sein des ARS qui devient l'autorité compétente.

Comment le public saura à partir de cette erreur à quel service il doit s'adresser pour être renseigné ?

- Point 3 : Effectifs, qualification organisation générale.

Aucun personnel de surveillance de nuit, n'est prévu sur le site sans que soient décrits les dispositifs de surveillance à distance d'un site aussi sensible et aussi isolé, contrairement à d'autres usages observés sur de tels sites.

Enquête Publique du 06 février au 21 mars 2014

- demande d'autorisation du SYDEVOM d'exploiter une ISDND et de sa voie d'accès à château-Arnoux-Saint-Auban (04) et institution de servitudes d'utilité publique (TA n° E 13000213/13)

Comment sera garantie la sécurité du site en dehors des heures de travail ?

La commission attend une réponse précise.

Il est dit par ailleurs que la surveillance sera renforcée pendant la période estivale, compte tenu sans doute du risque incendie et de la sensibilité du secteur à l'activité touristique (ce qui tend d'ailleurs à confirmer la vocation du secteur).

Ne conviendrait-il pas de l'étendre ?

Nous vous remercions, Monsieur le Président, pour les réponses que vous nous apporterez dans votre mémoire en réponse, au siège de la commission d'enquête, dans le délai de 15 jours à dater de la réception de ce présent Procès Verbal.

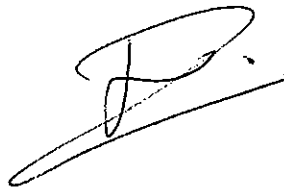
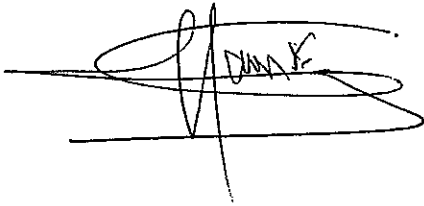
Fait à Château-Arnoux-Saint-Auban
le 28 mars 2014

La Commission d'Enquête

Mr Georges HERIAKIAN

Mme Arlette GOUTTEBESSIS

Mr Daniel CARRASCO



Enquête Publique du 06 février au 21 mars 2014

• demande d'autorisation du SYDEVOM d'exploiter une ISDND et de sa voie d'accès
à château-Arnoux-Saint-Auban (04) et institution de servitudes d'utilité publique
(TA n° E 13000213/13)